voir le beau frère du « colonel autrichien » — lisez le roi Humbert — condamné du chef de haute trahison, et tous les autres prétendants expulsés du territoire de la République.

Le scrutin à la Chambre

Le manque de place nous empêche de reproduire les deux scrutins qui ont eu lieu hier à la Chambre. Notons toutefois quelques noms parmi les votants sur la proposition de M. Floquet, relativement au bannissement des princes.

Ont voté pour : MM. Boissy d'Anglas, Casimir Perier, Deulevey.

Ont voté contre : MM. Alicot, Charmes, Christophle, Rihot.

Se sont abstenus : MM. de Choiseul-Praslin, Bischoffsheim, Camescasse, Germain, Wilson et les ministres.

DERNIÈRE HEURE

Tout dort autour du prisonnier ; les réserves d'agents font entendre des ronflements sonores.

Dans le cabinet du préfet, on s'agite, on se remue, on expédie des dépêches.

On se plaint généralement que celles destinées à arrêter les départs d'exemplaires pour la province soient parties trop tard.

Ce n'est qu'à cinq heures et demie qu'un commissaire de police a reçu ordre d'exécuter une ordonnance du juge d'instruction Benoit le chargeant de saisir chez Cusset, les exemplaires qu'il y trouverait.

On n'a saisi qu'un millier de ces placards, alors que plus de cent mille avaient été lancées dans la circulation.

Les machines ont marché, à l'imprimerie, de minuit à onze heures du matin.

M. Benoit est le moins ancien des juges d'instruction de la Seine. On l'a choisi.

R. CAVALIER.

REVUE DE LA PRESSE

Toute la presse s'occupe aujourd'hui du manifeste du prince Napoléon, de ses conséquences, et de la proposition Floquet.

Nous nous bornerons à donner des extraits de tous les journaux de Paris, sans acception de parti :

JOURNAUX RÉPUBLICAINS

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

« La Chambre a pensé que le gouvernement de la République devait être mis en mesure de couper court sans délai à toutes les tentatives qui viendraient à se produire de la part de gens à qui tout eût dû imposer comme premier devoir de se faire oublier, et la Chambre a fait ce que les provocations éhontées dont nous sommes les témoins commandaient. Un appel au « coup d'Etat », sans ambages, écrit par un partisan de la maison de Bourbon, s'étalait hier matin dans un journal, et le bâsard d'une indiscrétion, nous dit-on, le faisait précéder immédiatement du burlesque pronunciamiento du héros cher à M. Adelon. Tous ces gens-là semblent avoir pris à tâche de tourner à la fois en dérision la trop généreuse hospitalité que leur accordait la République. Il faut que le gouvernement soit armé contre eux et ne balance pas à user de ses armes.

∴

LE RAPPEL :

« Nous lisions ce placard, quand nous apprenons que le prince Napoléon vient d'être arrêté et conduit à la Conciergerie. Qui donc a intérêt à faire prendre au sérieux une chose dont les passants faisaient des gorges chaudes ?

» Et voici M. Floquet qui propose l'expulsion de tous les princes ! Et la Chambre vote l'urgence. Nous voulons croire que c'est pour rejeter plus vite cette proposition saugrenue. Nous ne faisons pas à une Chambre républicaine l'injure de la croire capable d'une pareille loi. »

∴

LE XIXe SIÈCLE :

« Et maintenant, qu'on juge et qu'on condamne le prince Napoléon (Jérôme) ; qu'on le proscrive, si l'on veut ; qu'on le déporte même, et tous les autres princes avec lui ! Peu nous en chaut. Ce que nous désirons, c'est qu'on ne s'imagine point qu'on fera de la sorte une œuvre de salut public, car le salut public n'est pas en cause. En tous cas, deux simples agents de police auront sauvé la patrie à bien peu de frais en allant cueillir, en plein Paris et en pleine après midi, à son domicile, l'étrange prétendant qui réfléchit à cette heure aux inconvénients de l'appel au peuple sous les verroux de la Conciergerie. »

∴

L'INTRANSIGEANT :

« Quand vous aurez expulsé les Bonapartistes, les d'Orléans et les Bourbons, y compris l'ex-reine Isabelle, qui est de la famille et qui dîne périodiquement chez M. Grévy, ce sera comme si vous chantiez, tant que vous n'aurez pas expulsé les Duclerc et les Devès qui, par leurs manœuvres contre la République, ont réveillé les appétits de tous ceux qui aspirent à sa succession.

» Le manifeste jérômiste n'est que l'effet dont l'impopularité du ministère est la cause. Vainement vous supprimerez l'un. Le seul moyen d'écarter le danger, c'est de supprimer l'autre. »

∴

LE TÉLÉGRAPHE :

« Mais que le prétendant qui a planté en terre française sa tente, sa très confortable tente, y prenne garde ; en se livrant à des intrigues factieuses, afin de jeter l'insécurité et l'alarme dans le pays, il s'expose à ce qu'on lui apprenne à ses dépens que la République est un gouvernement et qu'il y a des législateurs au Palais-Bourbon. »

∴

LE TEMPS :

« Vraiment, nous trouvons assez hardi que l'héritier de Napoléon III et de sa politique vienne nous parler de nos finances compromises, de notre magistrature abaissée, de nos affaires extérieures mal conduites, de notre armée désorganisée et de tant d'autres intérêts compromis. Mais, de tout cela, qu'avait donc fait l'Empire ? Dans quel état a-t-il laissé la France ? Que de sacrifices, que d'efforts ne nous a-t-il pas fallu nous imposer depuis douze ans pour remonter la pente fatale où nous avions roulé à la suite du césarisme ! Non, l'expérience est faite. La France ne la recommencera pas. Si l'on se contente de sourire de la démonstration du prince Napoléon, c'est que, par le temps qui court, elle n'est pas capable et ne mérite pas de provoquer autre chose. »

∴

LA FRANCE :

« On appelle les masses à la révolte contre la République, on s'inscrit en faux contre l'expression de la volonté nationale, on se pose en empereur, on fait une propagande publique et directe.

» Cependant, Napoléon V occupe tranquillement son hôtel, il y brave et le gouvernement et la loi. Qu'on l'empoigne ! Et que la République lui montre le cas qu'elle fait du droit plébiscitaire sur lequel il prétend s'appuyer !

» Nous comptons sur les députés. Il faut que demain Napoléon V soit mis dedans ou que le ministère Duclerc soit mis dehors. »

∴

LA RÉFORME :

« Cette signature, si nos renseignements sont exacts, est absolument apocryphe. L'affichage en question serait une simple « fumisterie ».

» Quoi qu'il en soit, document ou non, le placard plon-plonnien n'a aucune importance. Gambetta mort, il fallait s'attendre à quelques cris de : *Vive l'empereur* ! ou de : *Vive le roi* ! Avons-nous besoin d'ajouter que le cri de la France est : *Vive la République* ! »

∴

LA LIBERTÉ :

« Oui, de grandes fautes ont été commises et sont encore commises chaque jour ; oui, les partis sont plus divisés que jamais ; oui, les pouvoirs publics semblent ne rien savoir organiser et sont en train, au contraire, de tout désorganiser : la magistrature, l'Eglise, l'armée, les finances, l'instruction publique elle-même, où l'école va devenir un terrain de combat et un instrument de parti ; mais le remède à ces maux, quel est-il ?

» Le prince Napoléon n'ose pas le dire ; il se borne à constater « qu'héritier de Napoléon Ier et de Napoléon III, il est le seul homme vivant dont le nom ait réuni *sept millions trois cent mille suffrages.* » Mais il est évident qu'il se considère comme investi de la puissance impériale et que le rétablissement de l'Empire n'est, à ses yeux, qu'une question de temps et d'opportunité.

» Or, là est la question grave, qui se pose pour les prétendants à l'Empire comme pour les prétendants à la Monarchie.

» Quel est le moyen de réaliser leurs espérances ?

» Au moment où le chef de la famille impériale rompt ainsi brusquement le silence, le parti légitimiste s'agite bruyamment et déclare que l'heure est venue de passer des paroles à l'action.

» C'est très fier et très hardi sans doute : mais après ? »

JOURNAUX CONSERVATEURS

LE FRANÇAIS :

« Pour des raisons qui sont maintenant historiques, le prince Napoléon n'a plus en France ni autorité ni crédit. La seule puissance qu'il prétende encore posséder, c'est celle de son nom, de ce nom dont la force a deux fois éclaté dans des coups d'Etat et dont la gloire, après s'être assombrie à Waterloo, est venue s'éteindre à Sedan. Et l'on sait qu'attaché à la personne du prince Napoléon, ce nom n'est plus que l'ombre d'un grand nom. Quant à un parti, il n'y en a pas derrière le prince Napoléon ; le groupe des courtisans et des serviteurs qui croient à sa destinée et qui prennent ses ordres, remplit à peine son petit salon. »

∴

LE MONDE :

« Ce manifeste bruyant ne servira, en somme, qu'à accentuer la gravité de la crise que traverse la République et à mieux faire ressortir encore l'urgente nécessité de la vraie solution. »

∴

L'UNION :

« Ce qu'oublie M. le prince Jérôme-Napoléon et ce qu'enseigne l'histoire, c'est que les dynasties ne se fondent pas sur les désastres, — c'est qu'aucun chef de race n'a établi sa lignée à la tête d'un peuple en le livrant trois fois vaincu et humilié à l'étranger, et en mutilant le territoire de la Patrie !

» Oui, le « gouvernement s'effondre », nous le voyons aussi bien que le prince Jérôme ; mais le jour où il tombera, c'est que le pays sera désabusé ; et alors il confiera ses destinées à la race qui l'a fait grand jadis et qui seule peut lui rendre l'honneur ; — et non à un autre Bonaparte, — il y a vingt ans « César déclassé », aujourd'hui prétendant d'aventure, impopulaire et méprisé, qui veut refaire sa fortune au lieu de celle de la France. »

∴

LA PATRIE :

« Une importante considération aurait dû s'imposer à son esprit. La République, par la perte qu'elle vient de faire de son chef occulte mais réel, se trouve plus divisée et plus désorganisée que jamais. Ne convenait-il donc pas alors, et plus encore en une heure pareille que par le passé, d'éviter avec une circonspection extrême tout nouvel élément de discussion, de désunion ou de désaccord ?

Aussi, notre conclusion sera-t-elle la même aujourd'hui que le 6 avril 1880 : — Ce manifeste est-il bien opportun ? Et, cette fois encore, le Prince n'aurait-il pas été sagement inspiré en se pénétrant de cette pensée de Montesquieu : « Quelquefois le silence explique plus que tous les discours. »

∴

LE PAYS

« Le journal le *Figaro* publie, dans son numéro d'aujourd'hui, en tête de ses colonnes et sous ce titre : *A mes concitoyens*, un manifeste signé : « Napoléon », ajoutant que c'est à une indiscrétion qu'il a dû la communication de ce document, *qui sera affiché dans Paris.*

» Ce manifeste est, en effet, affiché sur les murs de Paris, lu et commenté par des groupes nombreux.

» N'ayant pas reçu communication de ce manifeste, dont l'authenticité nous paraissait tout d'abord contestable, nous nous bornons à le publier à titre de document, nous réservant de l'apprécier ultérieurement. »

∴

L'UNIVERS :

« Naturellement le prince Napoléon rappelle les huit plébiscites qui ont fait, sans les consolider, les deux premiers empires, et demande l'appel au peuple. C'est sa raison d'être, et nous comprenons qu'il y ait recours. Nous comprenons aussi l'initiative qu'il vient de prendre. C'est quelque chose de parler à temps.

» Nous croyons qu'il n'est pas le seul parmi les ennemis de la République qui songe à l'action. »

∴

LA GAZETTE DE FRANCE :

« Pour que ce personnage, au tempérament si essentiellement... réservé, ait cru qu'il ne pouvait plus longtemps garder le silence, il faut qu'il ait compris que la succession était ouverte.

» Le prince Napoléon est bien placé pour apprécier l'étendue de la perte que vient de faire la République, la Révolution à poigne, le césarisme.

» C'est sous la bannière de Gambetta, en effet, que le prince Jérôme a pris sa place.

» C'est avec son investiture qu'il s'est présenté aux Corses en 1877.

» Le prince Napoléon est un 363.

» C'est après avoir lu ce manifeste, que tous les Français qui veulent sauver le pays, se convaincront qu'il n'y a qu'une solution : la Monarchie. »

∴

LE PETIT CAPORAL :

Nous, impérialistes, n'avons-nous pas le droit de demander des garanties ? Et si, aujourd'hui en présence de cet acte patriotique du prince Napoléon et des conséquences qu'il entraîne pour lui, nous devons tenir à honneur de le défendre contre la République et de faire taire nos vieux et légitimes griefs, notre amour de la Patrie, et notre foi politique, ne nous font-ils pas également un devoir de demander au prince d'achever sa tâche dont il ne vient que d'accomplir la moitié, et de préparer pour son fils le prince Victor la voie au trône Impérial dont il serait le premier et le plus puissant défenseur ?

∴

LE SOLEIL :

« Où le prince Napoléon voit-il que la France l'appelle ? Où sont les batailles qu'il a livrées ? où sont les victoires qu'il a remportées ? S'il devenait empereur des Français, comme l'ont été son oncle et son cousin, ce serait Tibère succédant à Auguste et à César. Sans doute tout est relatif. Le Tibère français ne serait pas le Tibère romain, mais comme lui, il serait le chef d'une démagogie et non le chef d'une démocratie. »

∴

LE PETIT MONITEUR UNIVERSEL :

« Le général qui commandait en chef le 5e corps de l'expédition de Crimée, le politique qui professait en 1866 sur notre politique extérieure les vues dont Sadowa a été la conséquence première et Sedan le couronnement, l'homme de parti qui sur les bancs du Sénat impérial comme dans la presse, se posait comme l'ennemi de la religion et l'approbateur futur des décrets du 28 mars, ce général, ce politique, cet homme de parti, disons-nous, n'avait pas qualité pour se poser en redresseur des torts républicains. »

∴

LE GRAND-MONITEUR UNIVERSEL :

« Mais si le prince Napoléon dénonce avec une juste sévérité les fautes et les vices de la troisième République, y a-t-il un seul Français quelque peu éclairé, existe-t-il même un seul bonapartiste de sens, qui croie que l'auteur du manifeste serait capable de tirer la France du gâchis où elle s'embourbe ? La fausse démocratie dans laquelle nous nous traînons n'est-elle pas le produit le plus direct du système césarien, quand César est imbu des idées et des principes qui constituent l'originalité du prince Napoléon et comme le relief de sa figure historique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du mardi 16 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

Bruits de couloirs

On assure que M. FLOQUET va questionner le ministre sur la proclamation du Prince Napoléon.

La séance est ouverte à 2 heures.

Discussion de la réforme judiciaire

La Chambre aborde le projet de loi sur la réforme judiciaire.

Discours de M. J. Roche

M. ROCHE examine les résultats du système de l'élection des juges sous la Révolution.

M. J. ROCHE rappelle que ce système a donné lieu à de nombreux abus, et à des plaintes. Il a nécessité de nombreux décrets pour réprimer les abus des tribunaux, qui sont entrés en conflit avec le pouvoir central.

M. J. ROCHE reprend le discours, montrant les inconvénients de l'élection des juges.

Il attribue à ce système certain excès de révolution. (Protestations à droite).

(Les bonapartistes, qui avaient quitté la salle pour se concerter, rentrent en séance).

M. J. ROCHE conclut en demandant, à la Chambre, de repousser le projet qui serait un triomphe contre la révolution.

La suite de la discussion est remise à demain.

Suspension de la séance

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

Incident

A la reprise de la séance, M. CUNÉO D'ORNANO demande à adresser une question au gouvernement.

M. BRISSON dit que la parole appartient à M. J. Roche.

M. CUNÉO D'ORNANO insiste pour protester contre la violation des lois, dont le gouvernement vient de se rendre coupable. (Bruit.)

M. BRISSON invite M. Cunéo d'Ornano au silence.

M. CUNÉO D'ORNANO persistant à parler, est rappelé à l'ordre.

Il dépose une demande d'interpellation.

L'arrestation du prince Napoléon

M. BRISSON lit la demande d'interpellation de l'arrestation du prince Napoléon.

M. DE DOUVILLE-MAILLEFEU dit : Qu'est-ce que c'est que ça, le prince Napoléon ?

La Chambre décide la discussion immédiate.

M. JOLIBOIS réclame la bienveillance de la Chambre pour un fait grave : un prince est un citoyen.

L'orateur dit : on peut invoquer l'article 87 du code pénal ; mais l'article est modifié par la loi de 1881.

En allant aussi loin que possible, on pourrait appeler l'acte du prince un attentat et non une contre sûreté ; mais une contre sûreté en République.

Mais, en réalité, l'orateur ne voit qu'un simple délit de presse, puisque les faits n'ont pas été suivis d'exécution.

Le prince n'a fait qu'user de son droit.

Le ministère a contre passé le sien.

M. DEVES, dit que le gouvernement n'a qu'à s'expliquer sur sa part de responsabilité qu'il revendique.

Le gouvernement a procédé comme il procédera toujours contre les personnes manquant aux lois.

Le manifeste de Napoléon a été non seulement public, mais affiché.

M. CUNEO D'ORNANO dit qu'il a affiché lui-même le manifeste dans son arrondissement.

M. DEVES dit qu'après après connu le fait, il l'a signalé au procureur général comme un point défectueux. Celui-ci a saisi le juge d'instruction qui, en toute liberté, a décerné un mandat dont le ministre ne connaît pas la qualification légale.

Les tribunaux apprécieront le ministre.

L'on ne saurait admettre une distinction entre la sûreté de l'Etat et celle de la République, et que le gouvernement veillera sans faiblesse à la stricte observation des lois par tous les citoyens, même par le prince Jérôme (Applaudissements).

M. FLOQUET approuve la déclaration du ministre.

Il ne convient pas au gouvernement de la République de rester insensible en face des prétentions affichées journellement.

La proscription des princes du sang

M. FLOQUET en son nom et en celui de ses amis dépose une proposition déclarant le territoire de la France, de l'Algérie et des colonies interdit à tous les membres des familles qui ont régné en France. (Applaudissements. Bruit à droite)

Ces personnes ne jouiront d'aucun droit politique. M. Floquet demande l'urgence.

M. JOLIBOIS déclare qu'en présence de la proposition de M. Floquet, il renonce à proposer un ordre du jour, mais il constate que quand les républicains ont tort, il ne trouvent pas d'autre réponse que l'arbitraire et la proscription. (Applaudissements à droite.)

M. MARTIN-FEUILLÉE dépose un ordre du jour approuvant la conduite du gouvernement.

L'ordre du jour est adopté, par 417 voix contre 89.

M. LE PRÉSIDENT consulte la Chambre sur la demande d'urgence pour la proposition Floquet.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DE BISACCIA, dit qu'il tient à dégager la personnalité du Roi. (Protestations à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. — « Vous tenez, monsieur, un langage inconstitutionnel ; je vous invite à retirer votre expression. »

M. DE LA ROCHEFOUCAULD demande comment il faut appeler le descendant du Roi.

M. LE PRÉSIDENT dit que cette formule est acceptable.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD demande à dégager de la discussion de hautes personnalités qu'aucun vote ne peut atteindre ; mais la mesure en question frapperait les princes, qui font partie de l'armée, qui ont versé leur sang, que la République décora. La Chambre doit réfléchir avant d'adopter l'urgence.

L'urgence est votée par 328 voix contre 112.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

La séance est levée.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier.)

NOUVELLES DIVERSES

Le Conseil des Ministres

Paris, 16 janvier.

Le conseil, dans la matinée, s'est occupé de la discussion du projet de réforme judiciaire.

Il s'est occupé également du manifeste du Prince Napoléon ; il s'agit d'examiner s'il y a lieu d'exercer des poursuites contre l'auteur du manifeste.

Le journal *le Pays* le publie sans commentaires, se réservant d'apprécier ultérieurement le manifeste dont il n'a pas reçu communication, et dont l'authenticité lui paraissait d'abord contestable.

Le duc de Chartres

On annonce que M. Lockroy se proposa d'interpeller le ministre de la guerre, pour savoir s'il entend maintenir au duc de Chartres son commandement dans l'armée.

ÉTRANGER

Le contrôle en Egypte

Le Caire, 17 janv.

L'agent diplomatique français a reçu des instructions très détaillées concernant la suppression du Contrôle. On assure dans les cercles français que la France demandera le maintien du contrôleur français. En cas de refus, elle renoncerait aux tribunaux internationaux et demanderrit le retour aux anciennes capitulations.

L'abolition des cours forcés en Italie

Rome, 16 janv.

La commission de l'abolition des cours forcés du papier, après l'exposé de Magliani, a décidé que les paiements métalliques auraient commencé en avril ou au 1er mai.

Un incendie à Londres

Londres, 16 janvier.

La nuit dernière une maison a été incendiée dans la Cité.

Il y a eu 5 morts et 4 blessés.

La rixe de dimanche

Constantinople, 16 janv.

La rixe entre soldats, de dimanche, serait dûe à une simple bagarre entre militaires.

Il y a eu trois blessés.

Les mutins sont arrêtés.

Les troubles en Irlande

Dublin, 16 janv.

Plusieurs étudiants en médecine ont attaqué deux officiers de la police dont un a été obligé de tirer un coup de revolver.

Il y a eu quatre arrestations.

Le conflit Russo-Turc

Philippopoli, 16 janv.

Le bruit court que la Porte a ordonné à Aléko de faire des excuses au consul général russe.

Aléko s'y est refusé.

On croit à une crise imminente.

La Russie et le Vatican

Rome, 16 janvier.

Les journaux catholiques déclarent que toutes les attaques contre le *modus vivendi* établi entre la Russie et la Papauté ne reposent sur aucun fondement. Les questions qui présentent quelques difficultés doivent faire l'objet de négociations ultérieures.

Tremblement de terre en Espagne

Madrid, 16 janvier.

De trois heures 50 à dix heures du matin, onze tremblements de terre se sont fait sentir à Archena. Quelques-unes des secousses ont duré jusqu'à quinze secondes. La population est consternée. Les offices religieux sont célébrés en pleine campagne, par crainte de l'effondrement des églises.

Le même phénomène s'est produit à Murcie, à Alcantarilla et à Bemajan. Il n'y a eu heureusement aucune victime.

L'incendie de Berditcheff

St-Pétersbourg, 17 janv.

D'après des avis officiels, le nombre des victimes de l'incendie du cirque de Berditcheff, s'élève au chiffre de 268 morts. Les cadavres des victimes ont été défigurés au point de les rendre méconnaissables. Le cirque incendié ne datait que de l'année dernière. Les murs extérieurs consistaient en une double cloison en planches : les intervalles avaient été bourrés de paille.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

CONSEIL MUNICIPAL. — La séance du Conseil municipal, qui devait avoir lieu hier soir, a été remise à vendredi prochain, à huit heures, en raison du deuil qui vient d'atteindre M. Briet, rapporteur général du Budget.

LES VOTES DE M. A. SCRÉPEL. — Dans la séance du mardi 16 janvier, M. A. Serépel a voté : 1° Pour l'ordre du jour de M. Martin-Feuillée et plusieurs de ses collègues, approuvant le gouvernement relativement à l'arrestation du prince Jérôme. — 2° Pour la déclaration d'urgence en faveur de la proposition de M. Charles Floquet, déclarant que le territoire de la France, de l'Algérie et des colonies est interdit à tous les membres des familles qui ont régné en France.

LE FORT D'HEM. — On ne tardera pas à procéder à l'expropriation des terrains sur lesquels doit être élevé un fort qui, en cas de guerre, protégerait Roubaix et diverses autres localités importantes, notamment Lannoy.

On sait que les forts construits autour de Lille ont exigé chacun dix hectares de terrain. La superficie de celui d'Hem sera beaucoup plus étendue.

Il se pourrait qu'au lieu d'exproprier, le génie prît d'abord possession, sauf à régler ensuite, à l'amiable, plus tard. On n'est pas encore fixé à cet égard.

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION DE ROUBAIX. — Voici le compte-rendu des opérations de l'année 1882, présenté par l'Administration le 14 janvier 1883 :

Messieurs les Sociétaires, nous vous présentons l'inventaire dressé le 31 décembre 1882 :

PASSIF

Dépôts	25.219 fr. 54
Cotisations	20.729 » 98
Réserve	32.450 » 19
Cautionnement du gérant et intérêts	3.077 » 08
Total	81.476 fr. 79

ACTIF

Immeuble	0 fr. 01
Mobilier industriel	0 » 01
Espèces en caisse et au banquier	41.927 » 14
Rentes	68 267 » 00
Marchandises	7.960 » 12
Dû par le Bureau de Bienfaisance et les Hospices	10.858 » 91
	129.000 fr. 19
	81.476 » 79
Bénéfices de l'année	47.526 fr. 40

Outre ce bénéfice de 47,526 fr. 40 c., nous payons en intérêts pour les dépôts et cotisations des Sociétaires une somme de 2,287 fr. 47 c.

Le montant de la consommation totale des Sociétaires étant de 237,577 fr. 75 c., nous pouvons vous distribuer un bénéfice de *vingt centimes par chaque franc de consommation* que vous avez fait. Il reste en plus une somme de 10 fr. 81 que nous vous proposons à la réserve.

La remise des livrets régularisés et des bénéfices se fera demain lundi 15, à 8 heures du soir, pour les sociétaires dont le nom commence par A, B, C. — Mardi 16, à 8 heures du soir, pour les sociétaires dont le nom commence par D. Mercredi 17, à 8 heures du soir, pour les sociétaires dont le nom commence E jusqu'à Z — au siège de la société, 49, rue des Filatures.

Les sociétaires dont la cotisation est de 50 fr., n'est pas complète devront laisser leurs bénéfices pour la compléter.

Avis important. — Nous prévenons les sociétaires que pour toucher leurs bénéfices, ils devront se présenter personnellement pour donner leur signature, ou remettre à la personne qui se présentera pour eux un reçu avec timbre.

Les Administrateurs,
Cyrille Caquant, A. Renaux, H. Sonneville, D. Honoré, E. Marchand.

La Commission de surveillance et de contrôle certifie avoir repassé, pendant le courant de l'année tous les comptes, factures et calculs, avoir vérifié toutes les écritures relatives au présent inventaire, et déclare qu'il est sincère et véritable.

Les Membres de la Commission,
A. Florin, J.-B. Vincre, L. Mangin, C. Mahieu, L. Boutteville.

Inventaires de l'année 1882. — Ancienne administration. — Du 1er au 31 mars chiffres d'affaires 60.678.24 — Bénéfices 8.529.73 — soit 14 o/o Du 1er avril au 14 mai id. 32.090.67 — id. 4.716.41 — soit 14 o/o.

Nouvelle administration. — Du 15 mai au 30 juin, chiffres d'affaires, 28.910.00 — Bénéfices 4.183.59 — soit 14 o/o. — Du 1er juillet au 30 septembre, id. 61.174.01 — id. 13.458.13 — soit 22 o/o. — Du 1er octobre au 31 décembre, id. 60.851.53 — id. 16.638 54 — soit 27 o/o Total des chiffres d'affaires : 243.714.45. — Total des bénéfices : 47.526.40.

La différence entre le chiffre d'affaires et le chiffre d'achat des Sociétaires provient des ventes faites aux tiers sans participation aux bénéfices.

UN CONCERT AU PROFIT DES INONDÉS D'ALSACE. — M. Fernand Landouzy donnera bientôt son concert annuel. Cette année, la fête se fera au profit des inondés d'Alsace.

Nous donnerons, dans quelques jours, la date du concert, et nous en publierons en même temps le programme.

Félicitons, en attendant, M. Landouzy de sa patriotique initiative.

UN ENFANT DISPARU. — Un garçon de 11 ans, nommé Théophile Steenbruggbe, n'a plus reparu, depuis lundi matin, chez ses parents, rue de Lannoy.

Ce gamin est parti le matin, disant qu'il se rendait à l'école. Mais l'instituteur ne l'a pas vu de toute la journée.

Inutile de dire que les parents sont dans la consternation.

UN JEUNE VOLEUR. — Hier après midi, un gamin de 14 ans, Abel Bouvry, accosta M. X..., de la rue Meyerbeer, et lui offrit une charrette en vente. M. X..., étonné, se fit montrer la charrette et, ne doutant pas qu'elle n'eût été volée, il demanda à Bouvry d'où elle provenait. Le gamin répondit qu'il la vendait au nom de son père, qui avait résolu de s'en débarrasser. M. X... prévint aussitôt la police, qui ouvrit une enquête et apprit que Abel Bouvry avait volé la charrette. Ce précoce voleur a été arrêté.

OBJET TROUVÉ. — La hache qui a été trouvée lundi, dans la rue de l'Alouette, par M. Léopold Lariviére, peintre, rue de la Redoute, a été réclamée par son propriétaire, M. Emile Buisine, emballeur, rue Traversière.

TOURCOING

LES VOTES DE M. D. DEBUCHY. — Dans la séance du mardi 16 janvier, M. D. Debuchy a voté : 1° Contre l'ordre du jour de M. Martin-Feuillée et plusieurs de ses collègues, approuvant le gouvernement relativement à l'arrestation du prince Jérôme. — 2° Contre la déclaration d'urgence en faveur de la proposition de M. Charles Floquet, déclarant que le territoire de la France, de l'Algérie et des colonies est interdit à tous les membres des familles qui ont régné en France.

ECOLE DE GARÇONS A NEUVILLE. — Hier, a eu lieu, à la Mairie de Neuville-en-Ferrain, l'adjudication des travaux de construction de la nouvelle école de garçons. Il y a eu seize soumissionnaires.

M. Jules Rohbezin, entrepreneur, rue de Menin, à Tourcoing, a été déclaré adjudicataire.

INCENDIE A RONCQ. — Hier, vers une heure et demie de l'après midi, un incendie a éclaté à Roncq, dans un magasin rempli de lin et de cameline, et appartenant à M. Jules Devogle.

Les pompiers ont fait preuve d'énergie et de bravoure ; mais la violence de l'incendie était telle que le magasin a été complètement détruit.

Il y a assurance.

UNE PAUVRE FOLLE. — Hier soir, une femme à peine vêtue, nu tête, n'ayant pour vêtements qu'un vieux châle et un court, trop court jupon tout en loques, descendait à la gare de Tourcoing, du train venant de Mouscron.

Cette malheureuse était folle !

Pressée de questions, elle sut cependant déclarer qu'elle venait de Belgique d'où on l'avait expulsée en la faisant conduire jusqu'à la frontière dans une voiture réservée aux prisonniers.

Malgré les affirmations précises de cette pauvre femme nous ne pouvons croire qu'elle ait été traitée avec tant de rigueur.

Dès son arrivée à Tourcoing, elle été conduite devant M. le Commissaire central, qui l'a fait admettre d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

On a trouvé sur elle des lettres au nom de Mme Fouailliet.

CONTRAINTE PAR CORPS. — Hier, la police a arrêté les nommés Louis Noif, âgé de 20 ans, mouleur, demeurant rue des Omnibus ; Achille Bogaert, âgé de 26 ans, charretier, demeurant cour Roussel ; Victor Dumortier, 22 ans, tisserand, demeurant rue de la Latte, en vertu de mandats d'arrêt délivrés par M. le Procureur de la République, sur la réquisition de M. le Percepteur de Tourcoing, réclamant la contrainte par corps pour non-paiement des frais de jugements rendus contre eux.

LILLE

UN FAIT GRAVE. — Jeudi dernier, des délégués de la Mairie de Lille se sont présentés à l'école municipale située façade de l'Esplanade, laïcisée depuis quelques mois. Ce jour-là, les petites filles ont congé ; on avait voulu profiter de leur absence pour faire une vilaine besogne que l'on a eu honte de leur montrer.

Tous les crucifix de l'école ont été arrachés des murailles, et le lendemain, quand les enfants sont entrées en classe, elles ont cherché en vain l'image du Christ sur les murs dépouillés désormais de tout signe religieux. Nous préférons présenter ce fait dans sa simplicité, ou mieux dans sa hideuse nudité, plutôt que d'y joindre la manifestation des sentiments indignés qu'il nous inspire.

Une récente circulaire ministérielle vient de remettre entre les mains des Préfets le soin de décider s'il faillait enlever les crucifix des écoles de leurs départements ; c'est donc à M. Jules Cambon que revient la responsabilité de cet acte inouï.

Depuis quelque temps, M. Jules Cambon fait des visites et paraît espérer, par ces marques de politesse trouver quelques sympathies, ou du moins quelques relations dans la Société Lilloise, ce que son frère n'avait même pas osé tenter après sa triste campagne contre les couvents.

Comment se fait-il qu'au même moment, il blesse les sentiments les mieux enracinés, de toute la population, en jetant les crucifix à la porte des écoles, bannissant ainsi de l'enseignement du peuple le dernier vestige, et la dernière trace de toute pensée de religion ?

Nous ne sommes pas chargés d'expliquer les contradictions de M. le Préfet, mais nous signalons le fait aux pères et aux mères de famille ; ils sauront apprécier les devoirs que cette situation leur impose.

UNE ARRESTATION SUR LES TOITS. — La gendarmerie s'était rendue mardi matin, rue des Tanneurs, pour arrêter un déserteur qui lui était signalé. A l'arrivée des gendarmes, ce dernier monta sur le toit de la maison espérant réussir à s'échapper, mais on le poursuivit dans sa retraite et il ne tarda pas à être appréhendé au corps et conduit à la prison militaire.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 12 janvier 1883

(COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU « JOURNAL DE ROUBAIX. »

Présidence de M. P. FLIPO, premier adjoint.

Présents : MM. Flipo, Ronssel, Ryo, Lacquement, Willem, Bourgois, Legrand, Briet, Dhalluin, Moreau, Vienne, Godefroy, Destombes, Lepercq, Caudrelier, Spel, Debuisne, Vaissier, Delétoile, Carrette, Dégremont, Trannoy, Bonnel, Pennel-Wattinne, Saen, Begbin-Bonnave, Alfred Reboux, Largilliére, Degand, Louis Cordonnier.

Absents : MM. L. Adart, Renaux, Bonne, Delebois, Demarquette.

Incident

M. LEPERCQ, qui, dans une séance précédente, s'est plaint de la brutalité montrée par un inspecteur de police lors d'un récent incendie, expose que cet inspecteur, M. Duhamel, s'est présenté chez lui d'une façon plus menaçante que polie. Il demande si c'est par ordre de l'administration que l'inspecteur est venu essayer d'intimider un conseiller municipal.

M. LE PRÉSIDENT FLIPO. — L'administration est étrangère à cela. Aucun de nos collègues n'a autorisé une telle démarche.

M. LEPERCQ veut savoir si un inspecteur de police a le droit d'intimider un conseiller municipal.

M. LACQUEMENT, adjoint. — Ceci demande un éclaircissement. Après l'interpellation de M. Lepercq, dans une de nos dernières séances, je me suis fait donner des explications par M. Duhamel. Je l'ai invité à aller voir M. Lepercq, mais je ne lui ai certes pas conseillé de se montrer impoli et menaçant.

M. LEPERCQ. — C'est moi qui ai été victime de la brutalité de l'inspecteur Duhamel, lors de l'incendie du peignage de M. Alfred Motte. Il savait donc fort bien à quoi s'en tenir. Je voudrais savoir si nous autres conseillers municipaux, nous devrons désormais solliciter la permission des employés de la ville pour critiquer leurs actes.

M. LE PRÉSIDENT FLIPO estime que c'est là une affaire d'administration. Si M. Lepercq veut exposer ses griefs à la municipalité, il sera écouté.

L'incident est clos.

Le budget du Bureau de bienfaisance

Le Conseil reprend la discussion du budget.

A propos de l'article 75 (*subvention au Bureau de bienfaisance*) M. EMILE MOREAU constate qu'il y a déjà dix-huit mois que la question de la laïcisation du Bureau de bienfaisance est à l'étude. Aucune suite n'a été donnée jusqu'ici à ce projet. Il demande à l'Administration ce qu'elle compte faire.

M. LE PRÉSIDENT PIERRE FLIPO. — L'Administration ne peut pas vous répondre, M. Moreau. Le Bureau de bienfaisance est administré par une Commission spéciale qui en est à peu près maîtresse. Nous n'avons que le droit d'émettre un vœu. Si le Conseil se juge suffisamment éclairé, il peut émettre ce vœu que nous transmettrons à la Commission qui pourra agir à sa convenance.

M. EMILE MOREAU ne croit pas que les Commissions charitables et hospitalières soient les maîtresses des établissements qu'elles administrent. Avec les subventions qu'elle donne, c'est la ville qui doit commander. Nous pouvons émettre un vœu qui équivaudrait à un ordre. N'est-ce pas le Conseil municipal qui vote les fonds ? N'est-ce pas lui qui doit être obéi ?

Il y a urgence de procéder à la laïcisation du Bureau de bienfaisance. Vous avez laïcisé les écoles de garçons, puis les écoles de filles. Le tour de nos établissements charitables est venu.

J'ai reçu des dépositions de pères de famille. Les sœurs du Bureau de bienfaisance profitent du pied qu'on leur donne pour faire du prosélytisme, pour exercer une pression en faveur des écoles libres. Elles disent aux indigents : si vous n'envoyez pas vos enfants dans les écoles libres, nous ne vous donnerons pas de secours. C'est avec notre argent qu'on fait cette propagande. Nous payons des verges pour nous fouetter. Il est temps que cela finisse.

M. CAUDRELIER, *membre du Bureau de bienfaisance.* — On crie beaucoup contre le bureau, et depuis longtemps, on veut le laïciser. Eh bien ! je vous déclare qu'à partir du moment où vous laïciserez, je donnerai ma démission, car je ne vois a